

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

82/339 du 26/4/1982
DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFE/21023/
Portant intégration et nomination de
Mademoiselle MAKELOLA Marie-Agathe,
dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement).

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

V I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FF du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°
64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseigne-
ment ;
(/u le décret n° 62/130/FF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FF du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FF du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FF du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FF-BE du 26.3.1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FF-BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FF du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 21/016 du 26.1.1981 au décret n°
80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.01.1981 relatif aux inté-
rieurs des Membres du Gouvernement ;
(/u la demande de l'intéressée en date du 1er.9.1981 ;
(/u la lettre n° 3919/MEN-DGEOC-DOB du 3.9.1981, du Direc-
teur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de
l'intéressée ;
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la Répu-
blique Populaire du Congo et l'U.R.S.S. ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du décret n° 67/304 du 30.9.1967 et du Protocole d'accord du 5.8.1970 susvisés, Mademoiselle MAKELOLA Marie-Agathe, née le 20 Septembre 1953 à Baongo (Brazzaville), titulaire du Diplôme de Master of Science en Chimie, obtenu à l'Université d'Etat d'Odessa J.J. MECHNIKOV (U.R.S.S.), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 : L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 26 Avril 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OKI.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard GOMBO GATSIOMA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Itihi Ossétouaba LEKOUNDEU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/PST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
H.B.N.	1
D.P.A.A.	2
INTERESSEE	1
DOSSIER	3
SGCN/BC	2./-